



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 25 février 2021

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 25 février 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2021

Délibérations

Vote du compte de gestion : budget commune

Vote du compte administratif : budget commune

Affectation du résultat au 31-12-2020 : budget commune

Vote du compte de gestion : budget annexe assainissement

Vote du compte administratif : budget annexe assainissement

Affectation du résultat au 31-12-2020 : budget annexe assainissement

Vote des taxes locales 2021

RPI Les Hermites – Monthodon : renouvellement dérogation réforme des rythmes scolaires

Réhabilitation de la lagune – demande de subvention exceptionnelle à l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Réhabilitation de la lagune – demande de subvention DSIL 2021

Décisions

N° 2021-01

N° 2021-02

N° 2021-03

N° 2021-04

Divers

Présents : Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Béline

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues par Monsieur LAUGIS Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 14 janvier 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 janvier 2021.

DE_2021_005 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_005-DE

DE_2021_006 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame DOARÉ Caroline, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 896.26		553 935.41		619 831.67
Opérations exercice	219 080.25	95 438.61	369 229.75	427 649.27	588 310.00	523 087.88
Total	219 080.25	161 334.87	369 229.75	981 584.68	588 310.00	1 142 919.55
Résultat de clôture	57 745.38			612 354.93		554 609.55
Restes à réaliser	74 134.40				74 134.40	
Total cumulé	131 879.78			612 354.93	74 134.40	554 609.55
Résultat définitif	131 879.78			612 354.93		480 475.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 de la commune de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021, de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_006-DE

DE_2021_007 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2020 - BUDGET COMMUNE

DE_2021_007BIS : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2020 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 612 354.93 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	553 935.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	399 465.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 419.52
Résultat cumulé au 31/12/2020	612 354.93
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	612 354.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	131 879.78
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	480 475.15
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

La présente délibération remplace et annule la délibération n° DE_2020_007 enregistrée en Préfecture le 01 mars 2021 sous le n° 037-2013701550-20210225-DE_2021_007BIS-DE pour erreur matérielle.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_007BIS-DE

DE_2021_008 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Caroline DOARÉ, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique du service de l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_008-DE

**DE_2021_009 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame DOARÉ Caroline, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 882.80		173 197.45		182 080.25
Opérations exercice	12 204.51	21 028.01	12 729.68	35 244.30	24 934.19	56 272.31
Total	12 204.51	29 910.81	12 729.68	208 441.75	24 934.19	238 352.56
Résultat de clôture		17 706.30		195 712.07		213 418.37
Restes à réaliser	10 000.00				10 000.00	
Total cumulé	10 000.00	17 706.30		195 712.07	10 000.00	213 418.37
Résultat définitif		7 706.30		195 712.07		203 418.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 du service de l'assainissement de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021, de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_009-DE

**DE_2021_010 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2020 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 195 712.07€, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	173 197.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	155 032.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	22 514.62
Résultat cumulé au 31/12/2020	195 712.07
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	195 712.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	195 712.07
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_010-DE

DE_2021_011 : VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relative à la loi de finances pour 2021,

Considérant la non réception à ce jour, de l'état 1259 de l'année 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2021, aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation : 10.44 %

Taxe foncière sur propriété bâtie : 30.90 %

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 29.43 %

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_011-DE

DE_2021_012 : RPI - RENOUELEMENT DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à l'échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° DE_2013_24 du 14 mars 2013 relatif à la dérogation de la réforme des rythmes scolaires et le report de la date d'effet,

Vu l'entente avec la Municipalité de Les Hermites dans le cadre du regroupement pédagogique,

Vu la demande conjointe avec Monsieur le Maire de Les Hermites sollicitant le renouvellement de dérogation sur la date d'application de la réforme des rythmes scolaires auprès de du directeur Académique des services de l'Education Nationale,

Considérant l'échéance à la rentrée scolaire 2021-2022 de la dérogation de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le courrier de l'Inspecteur d'académie d'Indre-et-Loire en date du 06 novembre 2020 sollicitant la demande de renouvellement de dérogation,

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'Ecole associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à la rentrée scolaire 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De solliciter le renouvellement de dérogation pour 3 années à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

2/ De charger Madame le Maire d'en informer le directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_012-DE

DE_2021_013 : REHABILITATION DE LA LAGUNE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser des travaux de reconstruction de l'unité de traitement en raison des dysfonctionnements mis en évidence par le zonage d'assainissement révisé en 2013.

Vu la délibération n° DE_2019_060 en date du 12 septembre 2019 sur l'avant-projet de reconstruction de la station d'épuration et la demande de subvention,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée pour la gestion du traitement des boues des stations de traitement des eaux usées,

Considérant que ces travaux génèrent une dépense exceptionnelle d'un montant estimé H.T. à 53 943.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une demande de subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_013-DE

DE_2021_014 : REHABILITATION DE LA LAGUNE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la circulaire du 02 février 2021 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2021,

Vu le projet de réhabilitation de la lagune,

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études INFRASTRUCTURE CONCEPT sur la réhabilitation de la lagune pour un montant H.T. de 370 165.00 €,

Vu la convention d'ingénierie signée avec INFRASTRUCTURE CONCEPT, chargé d'assurer les missions nécessaires à ce projet,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération s'élevant à

- Coût de l'opération 370 165.00 €
- Maitrise Œuvre..... 15 722.00 €
- Missions et Contrôles 3 800.00 €
- Traitement des boues 53 973.00 €
- Travaux 296 700.00 €

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de la mise aux normes d'équipement public,

Se projette sur le plan de financement suivant :

Financier	Montant Subventionnable	Montant Aide sollicité	Taux
DSIL :	370 165.00 €	92 541.25 €	25 %
LOIRE BRETAGNE.....	274 250.00 €	82 275.00 €	30 %
LOIRE BRETAGNE AIDE EXCEPTIONNELLE.....	53 945.50 €	13 485.63 €	25 %
Travaux	296 700.00 €		
Traitement des boues	53 943.00 €		
Maitrise Œuvre Etudes	15 722.00 €		
Missions SPS et contrôles	3 800.00 €		
Emprunt - Autofinancement	181 863.12 €		20 %
Coût du Projet Travaux H.T.	370 165.00 €	188 301.88 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 - Arrête le projet de réhabilitation de la LAGUNE et adopte son plan de financement,
- 2 - Sollicite une subvention au titre :
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021,
- 3 - Autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2021,
de la réception le 01/03/2021 - Et de l'affichage le 01/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210225-DE_2021_014-DE

Décisions

N° 2021-01	Panneaux acoustiques cantine scolaire 2 752.20 €	TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE Beaumont Village (37460)
N° 2021-02	Achat de plants de vigne pour le fleurissement 184.40 €	JARDIVIGNE Sainte-Livrade-Sur-Lot (47110)
N° 2021-03	Achat de plants de fleurs et plantes pour le fleurissement 227.84 €	LEPAGE Les Ponts de Cé (49130)
N° 2021-04	Achat d'une vitrine d'affichage pour le cimetière 310.80 €	BERNARD Tourcoing (59332)

Divers

Point sur les différentes commissions

- * Commission Parcours de découverte :

Monsieur le 2^{ème} Adjoint indique qu'un état des parcours a été effectué, le nettoyage des chemins sera le samedi 20 mars.

Madame le Maire fait la demande aux divers syndicats et commissions intercommunales de mettre en copie le secrétariat de mairie lors de l'envoi des convocations afin d'être tenue informée.

Café associatif

Madame le Maire fait état des démarches administratives effectuées afin de pouvoir avoir toutes autorisations pour débiter les travaux.

Embellissement de la commune

Madame le Maire informe les élus que des plantations ont été effectuées dans le bourg et Le Sentier afin d'embellir la commune.

Adressage

Madame le Maire propose de désigner 3 référents au sein des élus afin de recenser le besoin en panneaux suite à la nouvelle dénomination des lieux-dits.

Décoration de Noël

Madame le Maire propose de désigner 2 référents au sein des élus afin de rencontrer les fournisseurs de décorations lumineuses de Noël.

Prochain conseil municipal : jeudi 25 mars 2021 à 20h.

Date à retenir :

Réunion proposition budget : le jeudi 18 mars 2021 à 19h.

Commission parcours de découverte : nettoyage des chemins le samedi 20 mars 2021 à 8h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures 00.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Caroline DOARÉ